



Annexe 1 à l'instruction administrative ICC/AI/2014/001
relative à la gestion des biens et avoirs

Seuils à partir desquels des biens sont à suivre comme « articles particuliers »

Matériel audio et vidéo

Enregistreur audio (cassette ou numérique)	300 €
Lecteur de disque (Blu-Ray, DVD, CD)	100 €
Table de mixage (studio)	300 €
Système de musique (karaoke, lecteur CD)	300 €
Radio portative (AM, FM, radio à ondes courtes)	300 €
Haut-parleur	300 €
Téléviseur (petit, moyen ou grand écran)	100 €
Accessoires vidéo (adaptateur et objectifs pour caméra vidéo, objectifs pour téléconférence)	300 €
Caméra vidéo (numérique, caméscope)	300 €
Magnétoscope	300 €

Matériel photographique

Objectif (système de mise au point automatique, zoom motorisé, zoom, caméra vidéo, téléconférence, appareil photo numérique)	300 €
Appareil photo (instantané, 35mm, numérique)	100 €

Matériel de diffusion

Amplificateur (audio)	300 €
Antenne (bande FM)	300 €
Système de télévision en circuit fermé (caméras de surveillance, enregistreur, moniteur vidéo, système de sécurité vidéo, interrupteur de sécurité)	300 €
Équipements d'installation pour radiodiffusion	300 €
Matériel de radiodiffusion	300 €
Récepteur radiodiffusion	300 €
Émetteur de radiodiffusion	300 €
Moniteur vidéo (pour studio)	100 €
Matériel vidéo pour studio	100 €

Matériel téléphonique

Appareil téléphonique, communication cellulaire (Blackberry, iPhone, QTEK)	100 €
Téléphone satellitaire	100 €

Informatique

Ordinateur (ordinateur de bureau, ordinateur portatif, ordinateur portable, serveur)	100 €
Assistant numérique personnel Palm/Handtop, tablette	100 €

Périphériques

Lecteur de codes à barres	100 €
Graveur de CD/DVD	300 €
Disque dur externe	300 €
Écran	300 €
Scanneur	300 €

Imprimante

Imprimante/étiqueteuse de code à barres	300 €
Imprimante grand format	100 €
Imprimante de bureau	100 €
Imprimante portative	100 €

Matériel divers

Jumelles	100 €
Dictaphone (comprenant enregistreur, lecteur et accessoires)	300 €
GPS	100 €
Coffre	300 €
Écran, projecteur	300 €
Outils divers	300 €

Note :

- Seuil : Valeur minimale déterminant si un tel article doit faire l'objet d'un suivi.
- 100 €/300 € : Les articles d'une valeur supérieure ou égale à 100/300 euros doivent faire l'objet d'un suivi (articles particuliers ou articles tentants).
- Certains articles ne figurant pas dans cette liste peuvent néanmoins être considérés comme « tentants » de par leur nature. Dans ce cas, il reviendra au secrétaire du Comité de contrôle du matériel de décider de les inclure dans la catégorie des articles particuliers.